

Comité Professionnel de Développement des Industries du Cuir de la Maroquinerie, de la Ganterie et de la Chaussure  
 4, rue Hermann Frenkel - 69367 Lyon cedex 07 - FRANCE

Tél. : 04 72 76 10 10 - Télécopie : 04 72 76 10 00 - ctctaxe@ctcgroupe.com

## Déclaration de la taxe pour le développement des industries du cuir, de la maroquinerie, de la ganterie et de la chaussure

### CADRE C

Imprimé à remplir et à renvoyer à l'adresse ci-contre

**CTC**

4, rue Hermann Frenkel  
 69367 Lyon cedex 07 - FRANCE

### CADRE D EXPLICATIONS

#### La taxe est perçue au profit de CTC

#### ENTREPRISES REDEVABLES

Art. 71- B II : Constituent des fabricants des produits visés à l'article 71 B II 1er alinéa de la loi n° 2003-1312 du 30/12/2003 les entreprises qui :

- 1°) Produisent, collectent, conservent ou commercialisent les cuirs et peaux brutes ;
- 2°) Fabriquent ou assemblent les produits mentionnés au premier alinéa du présent II ;
- 3°) Conçoivent ces produits et les font fabriquer par un tiers, quel que soit le lieu de fabrication :
  - a) Soit en lui fournissant les matières premières,
  - b) Soit en lui imposant des techniques faisant l'objet de brevets, des procédés, des formules ou des plans, dessins ou modèles, dont elles possèdent la jouissance ou l'exclusivité ;
  - c) Soit en lui faisant apposer des griffes ou des marques dont elles possèdent la jouissance ou l'exclusivité.

Pour toutes les cases B 1 à B 5 arrondir à l'Euro le plus proche.

#### B 1 C.A. TOTAL H.T. toutes activités confondues

Représente le chiffre d'affaires toutes activités confondues en France et à l'Export pour la période mentionnée cadre A.

#### B 2 C.A. TOTAL H.T. provenant de la vente des produits taxés (Art. 71-B-III-1)

Représente le chiffre d'affaires réalisé en France et à l'Export, tous pays confondus y compris les DOM-TOM et l' Espace Economique Européen, pour la période mentionnée cadre A.

Désignation des classes des produits taxés (CPF)

- a) Les cuirs et peaux bruts  
01.49.32 - 01.49.39 - 10.11.42 - 10.11.43 - 10.11.44 - 10.11.45
- b) Les cuirs et peaux semi-finis et finis  
15.11.10 (à l'exclusion de la pelletterie) - 15.11.2 - 15.11.3 - 15.11.4 - 15.11.5
- c) Les articles de maroquinerie, de voyage et de chasse, de sellerie et de bourrellerie pour animaux, les chaussures et parties de chaussure, **toutes matières confondues** ; et des articles divers en cuir :  
15.12.11 - 15.12.12 - 15.12.13 - 15.12.19  
15.20.1 - 15.20.2 - 15.20.3 - 15.20.4 (accessoires et parties de chaussure en cuir) - 16.29.14 (accessoires et parties de chaussure en bois) - 22.19.73 (accessoires et parties de chaussure en caoutchouc) - 22.29.29 (accessoires et parties de chaussure en matière plastique)
- d) y compris :
  - 14.11.10 : Gants de travail en cuir
  - 14.19.31 : Accessoires de l'habillement en cuir dont gants et ceintures en cuir
  - 27.40.42 : Parties d'appareils d'éclairage en cuir
  - 32.30.11 : Chaussures de patinage : à roulettes
  - 32.30.12 : Chaussures de ski et de sport de neige
  - 32.30.15 : Articles divers pour le sport en cuir
  - 32.13.10 : Articles de bijouterie fantaisie en cuir
  - 32.99.21 : Fouets, cravaches et articles similaires
  - 32.99.23 : Boutons en cuir

#### B 3 C.A. H.T. EXONERE DE LA TAXE (à défaut de justification de l'exonération, la taxe est due)

Les reventes en l'état des produits ayant déjà acquitté une fois la taxe, soit sur le marché intérieur, soit à l'importation

##### Cuirs bruts

Les ventes des cuirs et peaux bruts « en France pour une destination autre que la fabrication de cuirs et peaux semi-finis et finis »

##### Cuirs et peaux semi-finis et finis

Les ventes "en France des cuirs et peaux semi-finis et finis pour une destination autre que la fabrication d'articles destinés à la consommation finale"

Si vous rencontrez des difficultés pour remplir ce bordereau, vous pouvez vous adresser à

CTC - Direction taxe et subventions - Tél. : 04 72 76 10 10 - Fax : 04 72 76 10 00 - ctctaxe@ctcgroupe.com